ABORIGENE TRADE
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 24, rue Vignon
75009 PARIS
829 637438 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 10 juin,

A 12 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée « ABORIGENE TRADE », au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle dans les locaux d'ALLIANCE 7, sis 9 boulevard Malesherbes 75008 PARIS, sur la convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien HENRY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Virginie LIGIER est désignée comme secrétaire.

La société CASTELEUVIENNE DE COMMISSARIAT, Commissaire aux comptes, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport établi par le Président,

- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ….
- Décision quant au renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

….

DEUXIEME RESOLUTION

….

TROISIEME RESOLUTION

….

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société CASTELNEUVIENNE DE COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes titulaire et de la société SAS MICHEL CREUZOT AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et la Société ne remplissant plus les conditions légales, imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents.

Certifié conforme à l'original
Le Président
M. Julien HENRY

certifié conforme à l'original

Julien HENRY

Certified by yousign

J.H.